

EMPLOYEURS TERRITORIAUX

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX - QUELS CHANGEMENTS ?



AU 1ER JANVIER 2025, LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX ONT L'OBLIGATION DE PARTICIPER À LA PRÉVOYANCE DE LEURS AGENTS.



La participation aux contrats labellisés ne sera plus possible.

Qu'est-ce que la prévoyance ?

Il s'agit d'une cotisation payée par l'agent pour pouvoir bénéficier d'un complément de rémunération lorsqu'il est en arrêt maladie et perçoit sa rémunération à demi-traitement.

A ce jour et dans l'attente de la parution des textes :

- les employeurs territoriaux devront proposer un contrat à adhésion obligatoire des agents
- une participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent ou une participation d'au moins 50% d'un montant fixé par décret soit 17,50 euros à ce jour.

Cela a une incidence sur le budget des agents et des collectivités.

Quelles possibilités pour les employeurs ?

Vous êtes dans la convention actuelle du CDG45 qui a débuté le 1er janvier 2020, vous avez la possibilité de garder cette convention et de ne vous mettre en adéquation avec la réglementation qu'au 1er janvier 2026.

Cette possibilité est vivement conseillée par le CDG45.

Vous avez votre propre convention, vous avez jusqu'au 1er janvier 2027 pour vous mettre en adéquation avec les textes.

Vous n'êtes pas dans la convention du CDG45, vous avez l'obligation de participer aux contrats de prévoyance de vos agents à compter du 1er janvier 2026, 2 possibilités :

- Lancer votre propre consultation pour un contrat à adhésion obligatoire de vos agents à compter du 1er janvier 2025
- Adhérer à la nouvelle convention du CDG45 au 1er janvier 2025



DES RÉUNIONS LES 2 ET 4 JUILLET POUR TOUT VOUS EXPLIQUER !